



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Le 20 mars 2024,  
se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de **M. Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS**  
**MM. : Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON**

A donné pouvoir : **Frédéric MARCHAND à Martine GERBER**  
Absente : **Marion LIPAROTI**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme Martine GERBER** a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h43.

En préalable, Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point concernant le vote des taxes foncières. Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2024**

Le conseil municipal est appelé à formuler ses observations sur le procès-verbal du 2 février 2024  
Aucune observation n'étant formulée, monsieur le Maire le soumet au vote.  
Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal.

***Avant d'aborder les diverses délibérations, et dans un but de compréhension, Monsieur le maire présente le budget primitif 2024.***

### **2) DELIBERATION 2024-09 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232**

Cette délibération de principe a pour but de lister les dépenses qui peuvent être imputées au compte 6232  
« Fêtes et Cérémonies ».

La délibération n°2024-09 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.

### **3) DELIBERATION 2024-10 - AIDES AU CHAUFFAGE**

Cette délibération concerne les aides au chauffage pouvant être attribuées aux habitants.  
Le montant est de 300€ par an et par administré.  
Le critère d'attribution financier est basé sur les revenus suivants :

- 13 200€ annuel pour une personne seule
- 21 900€ annuel pour un couple

La délibération n°2024-10 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.



#### **4) DELIBERATION 2024-11- ŒUVRES SOCIALES 2024**

Cette délibération concerne les primes pouvant être attribuées dans le cas de l'obtention d'un premier permis, et de la réussite à l'examen du baccalauréat.

Montants : Permis 100€

Baccalauréat 50€

La délibération n° 2024-11 est soumise **au vote et adoptée par 7 voix pour, 2 abstentions.**

***Hors de la présence de Monsieur le maire, M. Coquillard, premier adjoint, soumet au conseil les trois délibérations suivantes :***

#### **5) DELIBERATION 2024-12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil examine le compte administratif communal qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CUMULÉ 2022	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULÉ
<b>FOCTIONNEMENT</b>	98 939.71€	22 240.56€	47 266.19€
<b>INVESTISSEMENT</b>	-73 914.08€	110 449.03€	36 574.95€
	<b>25 025.63€</b>	<b>132 729.59€</b>	<b>83 841,14€</b>

La délibération n°2024-12 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité.**

#### **6) DELIBERATION 2024-13 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération n°2024-13 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité.**



## **7) DELIBERATION 2024-14 - APPROBATION AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR BP 2024**

M. Jérôme OLIVIER présente l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 au BP 2024 comme suit :

	RESULTAT CUMULÉ 2022	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULÉ 2023
<b>FOCTIONNEMENT</b>	98 939.71€	22 240.56€	47 266.19€
<b>INVESTISSEMENT</b>	-73 914.08€	110 449.03€	36 574.95€
	<b>25 025.63€</b>	<b>132 729.59€</b>	<b>83 841,14€</b>

<b>Compte R001</b>	36 574.95€
<b>Compte R002</b>	47 266.19€

La délibération n°2024-14 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.

## **8) DELIBERATION 2024-15 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sur rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, vu le « Code Général des Collectivités Territoriales » et, considérant le projet de budget primitif 2024, approuve par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes : 224 461.19€

Dépenses : 224 461.19€

En section d'investissement :

Dépenses : 301 261.55€

Recettes : 301 261.55€

Reste à réaliser de l'année 2023 : 0 €

La délibération n°2024-15 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.

## **9) DELIBERATION 2024-16 – APPROBATION SUR LE VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le montant des subventions annexé au budget primitif 2024 est décidé comme suit, sous réserve d'une demande écrite des associations :

Désignation Associations	Montant des subventions du projet	Montant des subventions de projet voté **
Foyer Rural	1 000€	1 000€
Les amis du Vexin	50€	50€
Souvenirs français	150€	150€
PACT	50€	50€
Comité des Fêtes	200€	200€

\*\*Sous réserve des actions proposées après avoir fait la demande



La délibération n°2024-16 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.

### **10) DELIBERATION 2024-17 – APPROBATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Cette délibération concerne essentiellement le rajout des tarifs pour la location :

- En semaine, jours fériés, Noël, jour de l'an,
- Jour supplémentaire

Discussion est menée sur le montant des indemnités en cas d'annulation. Il a été décidé que le montant dû en cas d'annulation sous moins d'un mois sera de 50% de la somme totale de la location concernée.

Week-end : Samedi matin 9h au Dimanche soir 19h

- 250€ pour les Néoviciens
- 500€ pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-en-Vexin

Semaine : de la veille 19h au jour loué 19h

- 100 € pour les Néoviciens
- 200 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-en-Vexin

Les jours fériés (hors Noël et jour de l'an) :

- 250 € pour les Néoviciens
- 500 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-en-Vexin

Noël et jour de l'an :

- 350 € pour les Néoviciens
- 600 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-en-Vexin

Jour supplémentaire :

- 100 €

Il sera également ajouté au règlement intérieur que le city-stade et aire de jeux n'est pas privatisable lors de la location de la salle des fêtes et reste accessible au public, sauf autorisation spéciale et dûment justifiée de la part de la mairie.

La délibération n°2024-17 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.

### **11) DELIBERATION 2024-18 – CONTRIBUTIONS DIRECTES TAUX 2024**

Mr Jérôme OLIVIER rappelle les taux municipaux actuels pour les contributions directes :

- Taxe Foncière (bâtie) : 22.02 %
- Taxe Foncière (non bâtie) : 119.41 %
- Taxe d'habitation : 11.6%

Le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes foncières municipaux sans augmentation pour l'année 2024.

La délibération n° 2024-18 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.



## **12) POINTS DIVERS**

- Terrain de sport : le « City parc » est terminé, les jeux pour enfants sont en phase de finalisation. L'inauguration de ce lieu, ainsi que du chemin contournant le bois des heurts aura lieu le 27 avril.
- Salle des fêtes : L'AMO est en cours de demande de prix pour les travaux de réhabilitation de la salle
- Gendarmerie : M. Olivier nous donne les chiffres communiqués par la gendarmerie sur les actions et présence des effectifs de gendarmerie sur le village.
- Illiwap : renouvellement de l'abonnement à ce site envisagé.
- Notre députée, Emilie Chandler sera présente dans la commune le 19.04.
- Repas des anciens dimanche 24 mars, rendez vous sur la place de la mairie à 12 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

### **Relevé des délibérations :**

- 2024-09 : délibération sur imputation compte « fêtes et cérémonies »
- 2024-10 : délibération sur les aides au chauffage
- 2024-11 : délibération sur les œuvres sociales 2024
- 2024-12 : délibération d'approbation du compte administratif 2023
- 2024-13 : délibération d'approbation du compte de gestion 2023
- 2024-14 : délibération d'approbation d'affectation du résultat 2023 sur BP 2024
- 2024-15 : délibération d'approbation du budget primitif 2024
- 2024-16 : délibération sur les subventions aux associations
- 2024-17 : délibération sur les tarifs de location de la salle des fêtes4
- 2024-18 : délibération sur les taux de contribution directe 2024

Jérôme OLIVIER  
Maire

Martine GERBER  
Secrétaire de Séance

